

## EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog tenue le 22 avril 2025, lors de laquelle il y avait quorum.

La résolution suivante a été adoptée :

093-2025    Contrat de prêt à l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises pour la réalisation des travaux de réfection des sentiers sur pilotis du Marais de la Rivière-aux-Cerises

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du Marais de la Rivière-aux-Cerises (le « Marais ») situé sur son territoire, dont la gestion a été déléguée à l'Association du Marais de la Rivière aux cerises (LAMRAC) aux termes d'une entente de gestion;

ATTENDU QUE des ententes sont intervenues entre les parties pour la réfection des sentiers sur pilotis du Marais;

ATTENDU QUE LAMRAC recevra des subventions gouvernementales afin de couvrir une partie des coûts, mais que certaines ne sont encaissables qu'à la fin du projet;

ATTENDU QUE la Ville accepte de prêter à LAMRAC une somme d'argent permettant de financer temporairement les subventions non encaissées;

ATTENDU QUE LAMRAC s'engage à rembourser la Ville, dès qu'elle recevra les subventions gouvernementales;

ATTENDU QUE l'article 23.9 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que toute résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat, autre qu'un contrat de construction ou une entente intermunicipale, par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire un bâtiment ou une infrastructure utilisé à des fins municipales, doit être soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt;

IL EST proposé par le conseiller Jean-Noël Leduc

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de prêt entre la Ville de Magog et l'Association du Marais de la Rivière aux Cerises (LAMRAC).

...2

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

2

Que cette résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue.

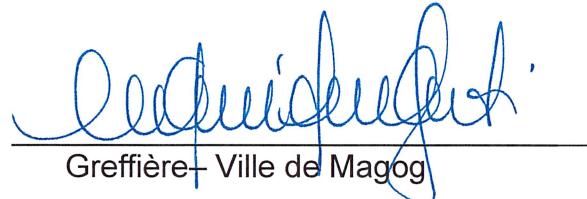
Ce contrat a pour but de financer un montant maximal de 500 000 \$ à LAMRAC, sous forme d'avance, pour la réalisation du projet de réfection des sentiers sur pilotis du Marais.

Le montant sera financé par l'excédent prévisionnel de l'année 2025.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

Je soussignée, Me Marie-Pierre Gauthier, greffière de la Ville de Magog, certifie par les présentes que l'extrait ci-dessus est vrai.

À Magog, le 23 avril 2025.



Greffière– Ville de Magog

Hôtel de ville  
7, rue Principale Est  
Magog (Québec) J1X 1Y4  
Tél. : 819 843-3333

[ville.magog.qc.ca](http://ville.magog.qc.ca)  
[info@ville.magog.qc.ca](mailto:info@ville.magog.qc.ca)

